

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois le 06 avril à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 12

Présents 10

Votants 12

Présents : **M ROUX, BARRIERE, Mme CHEPTOU, M LAGAUTERIE, MM PARROT, NOUHAUD, Mmes JOUANIE, MOULINARD, BINKOWSKI-FAUBERT, POCHAT-COTILLOUX**

Excusés : **Anne COLLIN, Anne MALLET**

Pouvoirs : Mme COLLIN à M. PARROT, Mme MALLET à M. LAGAUTERIE

Secrétaire de séance : Clervie JOUANIE

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2023
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation des résultats
- Fiscalité directe locale : vote des taux
- Vote du budget primitif 2023
- Subvention aux associations
- Actualisation des tarifs de location
- Actualisation des tarifs des services périscolaires
- Vente d'herbe sur pied
- Autorisation de prêt bancaire
- Assujettissement à TVA du local commercial de la maison sis 24 place de l'Eglise
- Division volumétrique du passage sis 24 place de l'église

- Questions diverses

- **Délibération n°2023-027 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2023**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 09 mars 2023, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

- **Délibération n°2023-028 : : Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulièrement et suffisamment justifiées pour le compte de gestion présenté : budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget principal établi par le trésorier municipal. Ces comptes de gestion, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Délibération n°2023-029 : Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil le compte administratif 2022 pour le budget principal qui est identique au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qui s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2022
DEPENSES	980 077.99€
RECETTES	1 079 080.28€
RESULTAT	99 002.29€
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	30 000.00€
RESULTAT CUMULE	129 002.29€

SECTION D'INVESTISSEMENT	2022
DEPENSES	233 010.40€
RECETTES	258 939.89€
RESULTAT	25 929.49€
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	227 369.00€
RESULTAT CUMULE	253 298.49€

Après avoir présenté ces données, Monsieur le Maire se retire de la salle et laisse la présidence du Conseil Municipal à Jean-Luc BARRIERE, Adjoint au Maire qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à 11 votes pour et 1 abstention, le Conseil municipal adopte les taux de 43.03% pour la taxe foncière de la propriété bâtie, le taux de 72.00% pour la taxe foncière de la propriété non bâtie et 18.34% pour la taxe d'habitation (résidence secondaire et locaux vacants). Il précise que seront inscrites au budget primitif 2023 à la ligne budgétaire 73111 la somme arrondie de 617 000€ et à la ligne budgétaire 74833 la somme arrondie de 4 600€.

• **Délibération n°2023-032 : Vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2023 présenté par chapitre comme suit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	325 800.00
Chapitre 012	Charges de personnel	588 400.00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	67 500.00
Chapitre 014	Atténuation de produits	36 011.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		
Chapitre 66	Charges financières	5 200.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 023	Virement à la section investissement	77 707.00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	2 287.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		
Total		1 103 405.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 70	Produit des services du domaine	149 750.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	675 700.00
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	205 850.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	20 100.00
Chapitre 013	Atténuation de charges	20 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		
Chapitre 76	Produits financiers	5.00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		
R002 RESULTAT REPORTE		30 000.00
Total		1 103 405.00

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 203	Frais d'étude	40 000.00
Chapitre 204	Subvention d'équipements versées	30 000.00
Chapitre 205	Concessions et droits similaires	1 410.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	680 365.37
Chapitre 23	Immobilisations en cours	442 000.00
Chapitre 26	Participations et créances rattachées à des	1 800.00

	participations	
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	10 915.63
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés-cautions	43 800.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	-
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	500.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		
Total		1 250 791.00

INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre 13	Subventions investissement	332 280.22
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	411 800.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	33 000.37
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	99 002.29
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	30 000.00
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	10 915.63
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	77 707.00
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	2 287.00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	500.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		
001	Excédent antérieur reporté	253 298.49
Total des recettes d'investissement cumulées		1 250 791.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif 2023 équilibré en section de fonctionnement à 1 103 405.00€ et en section d'investissement à 1 250 791.00€.

- **Délibération n°2023-033 : Subvention aux associations**

Vu l'exposé du Maire présentant les demandes de subvention pour l'exercice 2023,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil attribue les subventions suivantes et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 :

Association	Proposition 2023	Observation
Côté fil Côté cadre	120	
FCL course N3L	250	
Racing judo club	200	
Comité des loisirs	500	Subvention liée aux 20 ans des Dingomobiles
FACE	236	Dont 86 € subvention

		exceptionnelle
GVA féminin	80	
Comice agricole	80	
ACCA	260	
Anciens combattants	80	
FNATH	80	
PEP	80	
Amicale pompiers Pierre Buffière	80	
Coopérative scolaire	450	
Coopérative scolaire Voyage école Eyjeaux	1 000	
France victimes	80	
Union sportive Aureil Eyjeaux	450	
Total	4 026	

- **Délibération n°2023-034 : Actualisation des tarifs de location**

En ce début d'année, à la demande de du SGC Limoges et Amendes, les tarifs ont été validés par l'assemblée délibérante à la séance du 19 janvier 2023. A cette occasion, les élus ont été invités à mener une réflexion sur l'actualisation des tarifs de location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir les tarifs suivants et précise que les tarifs définis et entrant en vigueur au 1^{er} mai 2023 s'appliquent aux nouvelles demandes de location. Les conventions contractées antérieurement à cette date, pour un service qui interviendrait après le 1^{er} mai 2023 bénéficieront du tarif en vigueur à la date de signature.

- Tarifs du droit de place :

<u>Tarif applicable au marché</u>	
<u>Stand en extérieur</u>	
Jusqu'à 6 mètres linéaires	10.00€
Supérieur à 6 mètres linéaires	20.00€
<u>Stand en intérieur dimension table 1.20mx0.80m</u>	
1 à 2 tables	10.00€
A partir de 3 tables	20.00€
<u>Grille d'exposition</u>	
Jusqu'à 6 grilles	10.00€
<u>Tarif applicable à l'occupation (au passage)</u>	
6 mètres linéaires	10.00€
Au-delà de 6 mètres linéaires	20.00€

Caution ménage	200.00€
Salle (par journée)	400.00€ Tarif Eté / 425.00€ Tarif Hiver
Cuisine (par journée)	100.00€
Forfait weekend	550.00€ Tarif Eté / 600.00€ Tarif Hiver
Vaisselle par personne (tout jeu supplémentaire sera tarifé sur la même base)	1.00€
REPLACEMENT VAISSELLE	
Verre	2.00€
Assiette	10.00€
Couvert	2.00€
Tasse à café	2.00€
Coupe de champagne	2.00€
Pot à eau	4.00€
Panière à pain	4.00€
Légumiers saladiers	8.00€
Plat	10.00€
Sel poivre	2.00€
Plateaux	15.00€
Tables	120.00€
Chaises	20.00€
Louches	5.00€
Plat gastro	50.00€
MOBILIER DE PLEIN AIR	
Habitants communes uniquement	
Caution	100.00€
Banc	Gratuité
Table	Gratuité
Barnum	30.00€
Associations communales	
Caution	100.00€ par location
Banc	Gratuité
Table	Gratuité
Barrière	Gratuité
Grille	Gratuité
Barnum	Gratuité
Habitants communes (utilisation sur le territoire uniquement)	
Caution	500.00€
1 tente 40m ²	200.00€
2 tentes 80m ²	400.00€
LOCATION MOBILIER SALLE DES FETES EN COMPLEMENT DE LA SALLE	
Habitants commune	

<i>Caution</i>	500.00€
1 tente 40m ²	150.00€
2 tentes 80m ²	300.00€
Habitants hors commune	
<i>Caution</i>	500.00€
1 tente 40m ²	200.00€
2 tentes 80m ²	400.00€
LOCATION DU LOCAL MULTISERVICE assujetti à TVA tarifs TTC	
Habitants commune	
<i>Caution Ménage</i>	150.00€
<i>Caution Matériel</i>	250.00€
Journée	180.00€ Tarif Eté / 204.00€ Tarif Hiver
Habitants hors commune	
<i>Caution Ménage</i>	150.00€
<i>Caution Matériel</i>	250.00€
Journée	204.00€ Tarif Eté / 234.00€ Tarif Hiver
Association communales	
<i>Caution Ménage</i>	150.00€
<i>Caution Matériel</i>	250.00€
Journée	Gratuité

- **Délibération n°2023-035 : Actualisation des tarifs des services périscolaires**

Les tarifs des services périscolaires sont périodiquement révisés. Aussi, Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur pour les services de cantine et de garderie et propose de faire évoluer ces tarifs comme suit :

CANTINE :

Par une délibération adoptée à 3 votes contre et 12 votes pour, le Conseil municipal a acté en séance du 20 octobre 2022 (délibération 2022-056) l'application de la grille tarifaire suivante applicable aux bénéficiaires du service de cantine à compter du 1^{er} janvier 2023.

Quotient familial	Prix du repas
0 – 1000	1 €
1001 à 1500	2.77 €
+ de 1500	3 €
AUTRE TARIFS	
Repas occasionnel pris non réservé au moins 2 semaines à l'avance	5.54 € / repas
Adultes	5.54 € / repas

-Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 11 votes pour et 1 abstention, le Conseil municipal fixe les tarifs du service de cantine à compter de septembre 2023 comme suit :

Eyjeaux – Séance du 06 avril 2023

Quotient familial	Prix du repas
0 – 1000	1 €
1001 à 1500	2.85 €
+ de 1500	3.15 €
AUTRE TARIFS	
Repas occasionnel pris non réservé au moins 2 semaines à l'avance	5.70 € / repas
Adultes	5.70 € / repas
Adultes – emploi aidés, AESH, Apprenti	2.85€ / repas

GARDERIE :

- Par une délibération adoptée à 10 votes pour et 4 votes contre et 1 abstention, le Conseil municipal a acté en séance du 11 avril 2022 (délibération 2022-024) l'application de la grille tarifaire suivante applicable aux bénéficiaires du service d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

1 ^{ère} TRANCHE			
		Forfait mensuel	Présence occasionnelle du matin ou du soir
Revenu fiscal mensuel de référence	0 – 2 400€	34€	2.40€
2 ^{ème} TRANCHE			
		Forfait mensuel	Présence occasionnelle du matin ou du soir
Revenu fiscal mensuel de référence	2 401 – 3 500	36€	2.50€
3 ^{ème} TRANCHE			
		Forfait mensuel	Présence occasionnelle du matin ou du soir
Revenu fiscal mensuel de référence	3 501 et plus	38€	2.60€

-Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré, à 11 votes pour et 1 abstention, le Conseil municipal précise** que le calcul de la tarification modulée sera dorénavant calculé selon le quotient familial **et fixe** les tarifs du service d'accueil périscolaire à compter de septembre 2023 comme suit :

1 ^{ère} TRANCHE			
		Forfait mensuel	Présence occasionnelle du matin ou du soir
Quotient familial	0 – 1 000€	35.00€	2.45€
2 ^{ème} TRANCHE			

■ Eyjeaux – Séance du 06 avril 2023

		Forfait mensuel	Présence occasionnelle du matin ou du soir
Quotient familial	1 001 – 1 500	38.00€	2.60€
3^{ème} TRANCHE			
		Forfait mensuel	Présence occasionnelle du matin ou du soir
Quotient familial	1 501 et plus	41.00€	2.75€

- **Délibération n°2023-036 : Vente d'herbe sur pied**

Monsieur le Maire propose au Conseil de poursuivre la vente d'herbe sur pied pour l'année 2023. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les contrats établis dans le cadre de la vente d'herbe sur pied pour l'année 2022, étaient concernées les parcelles C972, 213 et 216 situées au lieu-dit Lathière.

Chaque contrat est consenti pour la récolte de l'année et aucun contrat ne fera l'objet d'une tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à établir un contrat de vente d'herbe sur pied pour l'année 2023. Le tarif de la vente d'herbe des parcelles C972, C213 et C216 pour l'année 2023 est fixé à 200.00€.

- **Délibération n°2023-037 : Autorisation de prêt bancaire**

Par une délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le projet de réhabilitation d'une ancienne maison de bourg sis 24 place de l'église.

Pour rappel un marché de travaux a été publié en 2022 et attribué en fin 2022. La première réunion pour signature des ordres de services s'est tenue fin février 2023 et les travaux devraient commencer en mai 2023.

Le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter des aides au financement auprès des services de l'État au titre de la DETR et du Fonds vert, auprès des services du Département au titre des subventions CTD et auprès des services de la région au titre de la création ou du maintien des commerces de proximité.

Pour financer l'opération, le Maire souhaite contracter un prêt bancaire d'un montant de 410 000€ en privilégiant l'application d'un taux fixe sur une durée de remboursement évaluée à 20 ans.

-Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à démarcher les organismes bancaires dans le cadre d'une souscription pour l'emprunt de 410 000.00€ à taux fixe sur une durée de remboursement établie à 20 ans.

- **Délibération n°2023-038 : Assujettissement à TVA du local commercial de la maison sis 24 place de l'Eglise**

L'ancienne maison de bourg sis 24 place de l'Eglise pour laquelle une réhabilitation complète est programmée en cette année 2023 prévoit la création d'un local commercial au rez-de-chaussée et un logement duplex à l'étage.

Le local commercial destinée à accueillir un service de proximité type dépôt de pain – pâtisserie, épicerie, vitrine de producteurs locaux (...) sera mis en location nue.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de l'assujettissement sur option du local commercial et autorise le Maire à mener les toutes démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Délibération n°2023-039 : Division volumétrique du passage sis 24 place de l'église**

En 2016, la commune d'Eyjeaux est devenue propriétaire d'une maison située au 24 place de l'Eglise comprenant les parcelles cadastrales section AB numéro 43, 44, 126 et 127.

Le projet de réhabilitation prévoit un local tertiaire sur le rez-de-chaussée et un logement duplex à l'étage. Les deux activités seront indépendantes et l'accès au logement se fera à l'arrière du bâtiment.

Un accord de cession d'une partie du porche mitoyen aux propriétés situées au 24 et 26 place de l'église a été trouvé offrant un droit de passage.

Monsieur le Maire vous demande de valider le principe de cession à titre gratuit et d'autoriser la rédaction de l'acte auprès d'un cabinet notarié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le principe de cession à titre gratuit et autorise la rédaction de l'acte auprès d'un cabinet notarié.

- **Délibération n°2023-040 : Réhabilitation d'une maison de bourg**

Pour rappel : En 2016, la commune est devenue propriétaire d'une maison de bourg située au 24 place de l'église comprenant les parcelles cadastrales section AB numéro 43, 44, 126 et 127.

Cette acquisition a été faite dans le but de conserver l'identité du cœur de bourg. Située à proximité d'un château et d'une église, monuments historiques inscrits, cette bâtisse possède une jolie façade et un fort potentiel.

Aussi, pour poursuivre dans la démarche de revitalisation du centre bourg, démarche entamée en 2018 par des travaux de mise en sécurité du cœur de bourg dont l'objectif premier était la réduction de la vitesse des véhicules motorisés empruntant la traversée de bourg, la création d'espaces piétons plus sécurisants et la proposition de stationnement aux abords de l'école primaire au profit aussi bien des familles que des commerces situées dans la partie haute du bourg, il est projeté de réhabiliter la maison sis 24 place de l'église en proposant deux activités : au rez-de-chaussée, un local tertiaire d'une surface de */-50m², à l'étage la création d'un duplex d'une surface de 98m².

Ces deux activités fonctionneront indépendamment l'une de l'autre.

